



Droit usufruit

Par Riboulet

Madame, monsieur,

Je suis propriétaire d'une maison pour laquelle je paie un crédit. Je suis pacse depuis 1 an et demi. Je souhaite que ma compagne ait l'usufruit de ma maison à mon décès. Quelles sont les possibilités offertes? Peut elle entrer dans le capital d'achat de ma maison à 30% ou 50%? J'ai déjà un contrat notarié qui lui donne 5 ans de droit de vivre dans ma maison. Puis je étendre cette durée à une durée plus longue?

Cordialement.

G. R.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez déjà posé cette question.

S'il y a un crédit en cours, vous ne pouvez ni donner ni vendre une part de ce bien à votre partenaire sans accord préalable de la banque.

Par contre vous pouvez faire un testament en sa faveur pour qu'elle reçoive un usufruit viager à votre décès.

Par Rambotte

Et "rentrer dans le capital d'achat", cela ne veut rien dire.

Cela avait été expliqué dans l'autre discussion. Vous n'aviez pas lu les réponses ?